Procès-Verbal Assemblée Générale Ordinaire du 21 Mars 2026
Points de rencontres de part et d'autre du territoire réunis par visio-conférence
(Lifou, Maré, Nouméa, Bourail, Koné, Houaïlou)

Total des voix présentes et représentées le jour j pour l'ensemble des salles :
98 pour un total de 123 adhérents à jour de leur cotisation à date
(décisions prises à la majorité en AGO)

1/ Validation du Bilan de l'année 2025 et projections 2026

Après introduction de l'AG, le bilan moral 2025, transmis en amont aux adhérents par écrit, est ici résumé à l'oral par l'équipe salariée qui précise les actions menées dans le cadre de chacun des 3 volets des missions de l'association inscrites dans ses Statuts et organisées dans sa feuille de route (Développement de l'agriculture biologique-plaidoyer / Labellisation / Promotion du label et soutien à la mise en place de circuits de commercialisation).

Le volet 1 va faire l'objet d'actions renforcées sur 2026, d'autant que la temporalité du Tech&Bio en Polynésie début Août organisé par la fédération des Chambres d'agriculture du Pacifique est une belle fenêtre de tir pour du plaidoyer. Il en va de même pour le volet 3, dans l'objectif que des produits bios soient disponibles aux consommateurs et que les producteurs bio puissent vivre de leur activité.

Résolution 1 : adoption du bilan d'activité 2025 à 92 voix pour (0 contre et 6 abstentions)

Le bilan financier 2025 est ensuite présenté par M.Serme (cabinet OCEA), commissaire aux comptes de Bio Calédonia. Ce bilan est présenté en direct car il a fait l'objet de derniers ajustements peu de temps avant l'AG, notamment en raison d'un point qui a fait l'objet de discussions entre autres avec la Direction des Services Fiscaux : le caractère imposable des subventions que l'association reçoit et qu'elle n'a cette année, en raison d'une réception tardive sur 2025, pas eu le temps d'entièrement consommer en date du 31/12/25 alors même qu'elle avait par prudence en début et pour une bonne partie de l'année eu recours à du chômage partiel dans un climat d'incertitude quant au versement de ces subventions. En parallèle, la santé financière de l'association s'est améliorée ces 2 dernières années (diminution des charges, diversification des ressources avec de nouveaux bailleurs venant compléter celles des bailleurs historiques, pour partie en diminution depuis la crise en 2024). L'association ne peut pas dès lors justifier d'un report de résultat négatif qui viendrait diminuer le calcul de son imposition.

Ce caractère imposable (au-delà de la comptabilisation des subventions dans ce calcul) questionne l'assemblée, la Direction des Services Fiscaux avait courant 2024 confirmé celui-ci étayant que le label fourni à ses producteurs représentait un intérêt commercial, ce qui rendait selon elle l'association à but lucratif et donc imposable. Direction et CA vont poursuivre le plaidoyer contre ce caractère imposable. En parallèle le Budget Prévisionnel 2026 sera ajusté en fonction des informations dépenses/ressources actualisées au fur et à mesure. De ce fait il peut être partagé mais n'a pas à être voté en AG statutairement. A noter : l'absence de conventions pluriannuelles ainsi que la possible absorption, en 2027, de l'Agence rurale, important bailleur de Bio Calédonia, dans une agence de financement unique, nécessite une vigilance même si la trésorerie de l'association est actuellement bonne, avec entre autres les subventions 2025 reçues tardivement qui sont depuis 'rattrapées' en consommation par un regain d'activité qui sera accru sur 2026 notamment via le Tech&Bio engendrant des dépenses supplémentaires.

Résolution 2 : adoption du bilan financier 2025 à 91 voix pour (0 contre et 7 abstentions)

2/ Présentation de la nouvelle version de la Charte des valeurs

Suite à un incident dont a été victime une salariée de Bio Calédonia courant 2025, le CA a pris notamment la mesure d'inscrire le 16/10/25, dans la Charte des valeurs, la notion de « solidarité » et l'importance de veiller les uns sur les autres. Ceci a déjà été communiqué aux adhérents mais est de nouveau présenté par l'équipe salariée à l'occasion de cette AG.

D'ailleurs à l'occasion de l'évocation de la Charte une demande de précision quant aux raisons de la démission de l'ancien président M.Boewa est émise dans l'assemblée. CA et direction précisent ce que la communication envoyée aux adhérents à ce moment-là entendait par « des divergences relatives à la méthode ». M.Boewa avait en fait la volonté de passer par un prestataire externe pour définir la stratégie de l'association. Cette proposition a été refusée par la majorité des administrateurs qui n'était pas pour externaliser ce sujet, ne voyant pas ce qu'un prestataire en l'occurrence extérieur au monde agricole aurait pu apporter en peu de temps de travail alors même que la construction de la stratégie était déjà à leur sens bien avancée en interne et se poursuivait. La directrice ajoute que M.Boewa est par ailleurs toujours investi sur plusieurs sujets liés à la transition alimentaire et notamment au sein de Bio Calédonia dans le GL de Houaïlou. Il ne pouvait finalement pas être là aujourd'hui en raison d'un autre engagement, il serait plus opportun de rediscuter de son départ en sa présence pour qu'il puisse lui aussi directement s'exprimer à ce sujet. Il a en tout cas été remercié pour son implication à Bio Calédonia.

3/ Renouvellement du conseil d'administration

Lors de cette AG, les « sortants » sont donc: Yoan Boewa et Herwann Dohouadé (démission) ainsi que Juanita Broucke, Myriam Gallois et Franck Soury-Lavergne (arrivés à la fin de leur mandat) et souhaitant tous les trois candidater pour faire de nouveau partie du CA. En outre, 5 nouveaux candidats se sont présentés lors de cette AG. Chacun d'eux a eu l'occasion de se présenter à l'assemblée avant le vote par bulletin secret effectué de manière simultanée dans les différentes salles. Ce vote a mené à l'élection des administrateurs suivants :

Résolution 3 : administrateurs élus pour rejoindre le CA

Nom de l'élu/e	Nombre de voix obtenues
Antoine Prodhomme (GL VKPP) - producteur	63 voix
Subama Mapou (GL Houaïlou) - consommatrice	61 voix
Myriam Gallois (GL Païta) - productrice	57 voix
Franck Soury-Lavergne (GL La Foa) - producteur	51 voix
Patricia Brossard (GL Nouméa) - productrice	42 voix

Composent également ce CA les anciens administrateurs « restants » que sont : Christine Picard (GL Nouméa)-consommatrice / Frédéric De Maneville (GL Bourail)-producteur /Jennifer Frantz (GL Païta)-productrice / Fabrice Courtot (GL VKPP)-producteur / Julia Wayenece (GL Maré)-productrice

Une première réunion de ce Conseil d'Administration renouvelé sera organisée courant Avril. Elle permettra l'élection par le CA des membres composant parmi eux, le Bureau de l'association.

Nouméa, le 27 Mars 2026,

Christine PICARD, présidente par interim

Procès-Verbal Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Mars 2026 Points de rencontres de part et d'autre du territoire réunis par visio-conférence (Lifou, Maré, Nouméa, Bourail, Koné, Houaïlou)

**Total des voix présentes et représentées le jour j pour l'ensemble des salles :*
98 pour un total de 123 adhérents à jour de leur cotisation à date
(décisions prises à la majorité des 2/3 en AGE)

Les propositions de modifications de Statuts sont présentées par des membres du CA.

4/ Proposition de mise à jour des Statuts : ouverture du rôle de présidence aux consommateurs (sous réserve qu'un producteur soit à la vice-présidence)

A l'heure actuelle les Statuts stipulent que le Conseil d'Administration doit être composé au minimum d'1 consommateur et de 3 producteurs et qu'il ne peut être élu à la présidence qu'un producteur/rice. Historiquement ce dernier point avait été mis en place afin que l'association soit au plus représentative de sa vocation à faire peser le bio dans le monde agricole. En revanche cela peut avoir l'effet de priver l'association de possibles candidats pertinents et de potentiellement limiter, selon les interprétations, la reconnaissance que porte Bio Calédonia à ses consommateurs, indispensables au SPG.

Le CA, bien que partagé face à ces enjeux, souhaitait à la majorité poser la question directement à l'Assemblée générale pour avoir son avis sur la question. Il est rappelé suite à une question de l'assemblée que la présidence n'a pas tous les pouvoirs, juste un vote qui compte double en cas d'égalité au CA, et une mission de représentation accrue, même si le CA actuel souhaite davantage répartir les tâches en groupe et en particulier en binôme. Le CA proposerait ici de n'ouvrir l'accès à la présidence au collège consommateurs que si la vice-présidence était alors automatiquement représentée par un membre producteur.

La question posée à l'Assemblée est : êtes-vous pour ou contre ouvrir la possibilité à des consommateurs d'accéder au poste de présidence (sous réserve que le poste de vice-présidence soit représenté par un producteur/rice) ?

Résolution 4 : refus de l'ouverture du poste présidence au collège consommateurs (33 contre, 11 abstentions et 54 pour quand il en fallait 66 pour que la résolution soit adoptée)

5/ Proposition de mise à jour des Statuts : conditionnement de l'enregistrement dans le collège producteurs à la présentation de la carte agricole (excepté dérogations)

La seconde proposition de modification de Statuts émise est celle de conditionner, à compter de 2027, l'adhésion à Bio Calédonia en tant que producteur à la possession de la carte agricole, dont le registre reconnaît le statut d'agriculteur à l'échelle du territoire et sur laquelle Bio Calédonia ne s'appuie aujourd'hui pas. Cette proposition intégrerait des dérogations s'il y a impossibilité de l'obtenir pour raison administrative et notamment de justification foncière comme cela peut être le cas sur terres coutumières.

La question qui se pose en filigrane est : « quel est l'objectif de Bio Calédonia ? » « que faisons-nous ensemble ? ». Il y a le projet de développer le bio, de nourrir en bio le pays, que le bio soit un levier de développement économique, d'émancipation.

Pour cela, au vu du constat de stagnation des volumes de production bio du territoire depuis des années, il y a un besoin de changement de paradigme, d'accompagner les producteurs vers une professionnalisation notamment via un accompagnement technique ce qui n'est pas de la compétence de Bio Calédonia.

L'association a par contre un rôle d'accompagner les producteurs à valoriser leurs productions sur les circuits de commercialisation par le label. Au-delà, la vocation de Bio Calédonia est de permettre du partage et des échanges de pratiques autour du bio, à travers des événements ouverts à tous, que l'on fasse partie du collège producteurs ou non. De nombreux adhérents consommateurs ont d'ailleurs eux-mêmes souvent une parcelle cultivée mais n'ont pas vocation à monter en production pour nourrir autour d'eux. L'objectif de cette proposition est de mieux cibler comment accompagner chaque adhérent selon sa vocation.

Or l'accompagnement à la professionnalisation est, outre le rôle des provinces, celui de la Chambre de l'agriculture et de la pêche (CAP-NC) envers les ressortissants du registre agricole du territoire, détenteurs de la carte agricole : ils bénéficient d'un accompagnement technique et administratif au besoin.

Par ailleurs la carte agricole a évolué ces dernières années, il n'est pas exigé de RIDET, il est possible pour un groupement d'y prétendre et il a été ouvert une catégorie « Agriculture Traditionnelle et Familiale », plus accessible et adaptée pour partie aux réalités locales. A présent, pour pouvoir accéder de la carte agricole il faut outre la cotisation de 1000F/an justifier d'un minimum de 25 ares de cultures vivrières/maraichères ou de verger irrigué ou bien de 50 ares de verger non irrigué. Il est alors cependant soulevé dans l'Assemblée que malgré cette évolution certains semenciers ne rentrent aujourd'hui toujours pas dans les conditions de la carte agricole. Bio Calédonia pourra accompagner le sujet auprès de la CAP.

Pour rappel, en 2025 le CA s'est saisi de la question après une réflexion menée en Groupe de travail. Au 06/08/25, sur 145 producteurs labellisés, 41 n'avaient pas la carte soit parce qu'ils n'en avaient pas fait la demande soit possiblement pour contraintes administratives.

Une autre intervention de l'Assemblée consiste à demander une précision sur qui serait labellisable dans le cas de l'adoption de cette modification de Statuts. Il est clarifié que seuls les producteurs ayant une carte agricole pourraient accéder à la labellisation dans ce cadre-là. Toutefois comme évoqué des dérogations seraient possibles pour tout producteur qui justifierait de difficultés pour obtenir cette carte. Cela permettrait par la même occasion à Bio Calédonia de mieux connaître ces difficultés et d'accompagner à leur résolution.

Au-delà tout adhérent ne souhaitant pas avoir de carte agricole pourrait rejoindre le collège consommateurs et participer au développement de l'agriculture biologique tout en bénéficiant d'un réseau et d'événements de partage au sein de l'association.

Malgré ces précisions orales et le principe de dérogation proposé, une autre intervention dans l'Assemblée exprime une crainte d'exclusion face à la carte agricole et ses possibles intérêts encore méconnus. Il est relevé que ce sujet mériterait davantage d'explications et discussions.

Résolution 5 : refus de conditionner l'adhésion en tant que producteur à la possession de la carte agricole hormis dérogations (65 contre, 17 abstentions et 16 pour)

Nouméa, le 27 Mars 2026,

Christine PICARD, présidente par interim